



Cote(s)



Mode de
consultation



Délai de
communicabilité



Compléments

LES SOURCES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉES

Cadastre

Le cadastre napoléonien, dont l'établissement est imposé par la loi de finances du 15 septembre 1807, est dressé entre 1807 et 1850 puis rénové entièrement à partir de 1930.

Il permet de retrouver les propriétaires successifs d'un bien.

Plans (tableau d'assemblage et feuilles parcellaires), **états de sections** et **matrices**.



3 P puis W (Direction des finances publiques - Centres des impôts fonciers)



Plans napoléoniens [en ligne](#)



Délai de **50 ans** pour les matrices



Tenus en doubles exemplaires : voir également l'exemplaire communal déposé pour les communes de moins de 2000 habitants (Edpt).

Méthode de recherche

Etape n°1 : - si le nom du propriétaire est connu, se reporter à la table alphabétique de la matrice pour y trouver le numéro de son compte (folio ou case).

- si le nom du propriétaire est inconnu, consulter l'état de sections puis se reporter à la table alphabétique de la matrice pour y trouver le numéro de son compte (folio ou case).

Etape n°2 : se reporter à la matrice pour consulter le compte du propriétaire du bien ; repérer la ligne du bien recherché (si le numéro de parcelle est inconnu se reporter à l'atlas napoléonien) puis noter le numéro de compte (folio ou case) indiqué dans la colonne "Porté à".

Etape n°3 : se rendre au compte relevé puis renouveler l'opération indiquée à l'étape n°2 afin de retracer l'historique du bien.



À partir de 1882, les propriétés bâties sont recensées dans des matrices distinctes.

Archives de l'Enregistrement

Les bureaux de l'Enregistrement conservent sur des registres, littéralement ou par extrait, les actes civils publics, les actes sous seing privé et les déclarations de mutation par décès moyennant un droit perçu au profit du trésor public.

Registres de formalités, tables (jusqu'en 1865) puis **répertoire** et **fichier mobile**.



3 Q puis W (Direction des finances publiques - Centre des impôts fonciers)



En salle de lecture



Délai de **50 ans** pour les transcriptions



Ressort : le canton



Pour la période antérieure à 1789, consulter la sous-série 2C (Contrôle des actes et insinuations).

Méthode de recherche

Rechercher la transcription d'un acte notarié.

Avant 1866

Etape n°1 : consulter les tables (vendeurs, acquéreurs, etc.).

Etape n°2 : se reporter au registre des formalités (ACP, SSP, baux, etc.) pour consulter la transcription partielle ou totale de l'acte.

Après 1866

Etape n°1 : consulter le fichier mobile.

Etape n°2 : se reporter au répertoire.

Etape n°3 : consulter la transcription partielle ou totale de l'acte au registre des formalités.

Rechercher une succession.

Etape n°1 : consulter la table des successions.

Etape n°2 : voir le registre des mutations par décès pour y trouver la transcription intégrale de l'acte.

Documentation hypothécaire

Les conservateurs des hypothèques ont en charge la tenue des registres publics où sont **inscrits**, et ainsi rendus publics, les créances garanties par un privilège ou une hypothèque et **transcrits** tous les actes translatifs de propriété immobilière.

Registres de formalités et **registres d'ordre** (tables et répertoires).

 4 Q (après 1955 : s'adresser à la DGFIP des Vosges)

 En salle de lecture

 Délai de **50 ans** pour les transcriptions

 Ressort : l'arrondissement

 Pour la période antérieure à 1789, consulter la sous-série 2C (Contrôle des actes et insinuations).

Méthode de recherche

Rechercher la transcription d'un acte notarié.

Etape n°1 : rechercher le nom du propriétaire dans le registre indicateur de la table alphabétique.

Etape n°2 : rechercher la personne dans la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires.

Etape n°3 : rechercher le compte individuel dans le répertoire des formalités hypothécaires.

Etape n°4 : consulter la transcription de l'acte dans le registre des formalités hypothécaires.

Archives notariales

Inventaires après décès, partages et successions, ventes, échanges, baux etc.

Répertoires : listes de tous les actes passés dans l'étude notariale.

Minutes : actes originaux rédigés par le notaire.

 5 E

 En salle de lecture

 Délai de **75 ans** ou **25 ans** après le décès

 Voir aussi les doubles des répertoires déposés au greffe du tribunal (8U puis W)

Méthode de recherche

Je connais uniquement la localisation du bien : consulter l'index des lieux de résidences de notaires afin d'obtenir les noms des officiers de l'air géographique du bien puis consulter les répertoires des études correspondantes en se référant à l'instrument de recherche du 5E.

Je connais uniquement le nom du notaire : consulter l'index alphabétique des notaires afin de trouver son lieu de résidence ; puis, se reporter à l'instrument de recherche du 5E afin de consulter les répertoires de l'étude afin d'obtenir la date de l'acte.

Je connais le nom du notaire et sa résidence mais pas la date de l'acte : se reporter directement à l'instrument de recherche du 5E et consulter les répertoires pour avoir la date de l'acte.

Je connais le nom du notaire, sa résidence ainsi que la date de l'acte : se reporter à l'instrument de recherche du 5E pour consulter la minute correspondante (classées par études puis par ordre chronologique).

 Les archivistes sont là pour vous orienter dans vos recherches, n'hésitez pas à les solliciter !

SYNTHESE DES DEMARCHES

Je connais :

le nom du notaire et la date précise de l'acte	➔	Archives notariales (minutes : 5E)
le nom du notaire, le nom du propriétaire et une fourchette chronologique	➔	Archives notariales (répertoires : 5E)
le nom du propriétaire, ses dates d'existence et son lieu de résidence	➔	Hypothèques (4Q) et/ou Enregistrement (3Q)
la localisation du bien	➔	Cadastre (état de section : 3P)
le nom du propriétaire et la localisation du bien	➔	Cadastre (matrices : 3P)

 Les archivistes sont là pour vous orienter dans vos recherches, n'hésitez pas à les solliciter !



Consulter les inventaires

- Voir l'état général des fonds
<https://recherche-archives.vosges.fr>



Cote(s)



Mode de consultation



Délai de communicabilité



Compléments

LES AUTRES SOURCES

Autorisations d'urbanisme

Certificats d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.



W



En salle de lecture



Délai de **50 ans**



Se déplacer aussi en mairie pour consulter la collection complète des permis.

Documents iconographiques

Carte postales, photographies, etc.



Fi ; Ph ; Num ; J



En salle de lecture et en ligne



Modalités de communicabilité et de reproduction au cas par cas.



Si votre maison a été...

- déclarée bien national sous la Révolution (voir fonds des Domaines nationaux) : **2 Q à 12 Q**
- détruite, totalement ou partiellement pendant la guerre (voir indemnités versées au titre des dommages de guerre) : **1152 W ; 8 R**
- construite par un architecte (voir fonds privés d'architectes) : **J**
- un bâtiment communal (mairie, école) : **Edpt, 2 O, T**
- une fabrique ou un bâtiment industriel (voir dossiers d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes/d'installations classées) : **5 M ; W**

**Des guides de recherche des éditions
Archives & Culture
sont consultables en salle de lecture**



Consulter les inventaires

- Voir l'état général des fonds
<https://recherche-archives.vosges.fr>